



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 30 avril 2018 à 19 h 03.

Sous la présidence de monsieur Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent.

- 1.
- 1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 03.

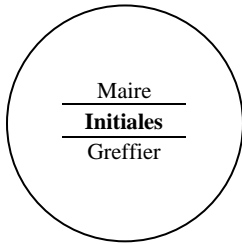
- 2.
- 2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-53
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601,
TEL QU'AMENDÉ (RECONNAISSANCE DE DROITS
ACQUIS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET
ACCESSOIRES CONSTRUITS AVANT 1991)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-54
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601,
TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'USAGES
COMMERCIAUX DE CLASSE C3 (COMMERCE
ARTÉRIEL) ET C4 (LOURD) DANS LA ZONE C-246 –
INTERSECTION CURÉ-LABELLE ET LAC-ÉCHO)

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivants :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

➤ **Premier projet de règlement 601-53**

1. Ajouter une disposition concernant la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991.

➤ **Premier projet de règlement 601-54**

1. Autoriser certains usages commerciaux des classes d'usages « C3 (commerce artériel) » et « C4 (Lourd) » dans la zone C-246 et y prescrire les normes correspondantes.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-53

Monsieur Paul Germain, maire, explique le *Premier projet de règlement 601-53 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991)*.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-54

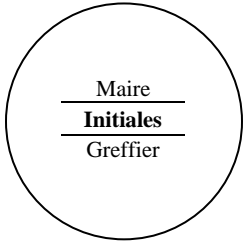
Monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, explique le *Premier projet de règlement 601-54 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel) et C4 (lourd) dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho)*

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 17 à 19 h 17.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

4.
4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède
à la levée de l'assemblée à 19 h 17.

[SIGNÉ]

Paul Germain
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier